

Envoi par courrier et par courriel

Québec, le 21 mars 2011

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de
l'Occupation du territoire
Madame Claudine Beaudoin
201 Place Charles-Le Moyne
Bureau 4.03
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Objet : Projet Parc éolien de Saint-Valentin

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 8, 9, 10 et 11 mars derniers sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, désire avoir l'avis du Ministère sur le point suivant :

Des participants à l'audience publique sont préoccupés par les effets potentiels des éoliennes sur la valeur de leur propriété. Déjà quelques références ont été déposées au dossier. Il s'agit notamment des études de Hoen et al. (2010) :

(http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_saint-valentin/documents/PR5.3.2.1.pdf,

et de Canning et Simmons (2010) :

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_saint-valentin/documents/PR5.3.2.2.pdf.

D'autres études ont aussi été citées par les citoyens eux-mêmes. De plus, au Danemark, il existerait un programme de compensation pour les pertes de valeurs supérieures à 1%

(Articles 9 et 10 de *Promotion of Renewable energy act* : [http://www.ens.dk/en-US/supply/Renewable-](http://www.ens.dk/en-US/supply/Renewable-energy/Documents/Renewable%20Energy%20Act%20_VE%20loven.pdf)

[energy/Documents/Renewable%20Energy%20Act%20_VE%20loven.pdf](http://www.ens.dk/en-US/supply/Renewable-energy/Documents/Renewable%20Energy%20Act%20_VE%20loven.pdf)).

Enfin, il a été mentionné en cours d'audience qu'au Québec, il n'y aurait pas eu d'effets négatifs notés dans les parcs éoliens en opération. Il est clair que la situation est confuse pour les citoyens. Il appert aussi que cette préoccupation revient au moins depuis 2006 dans les audiences sur les parcs éoliens

La Commission d'enquête désire donc recevoir l'avis du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relativement à d'éventuelles pertes de valeur marchande des propriétés qu'encourraient les citoyens qui vivraient au sein ou à proximité du parc éolien de Saint-Valentin si celui-ci était autorisé par le gouvernement.

La commission souhaite que cet avis,

1. dresse un bilan des connaissances et des incertitudes sur la question ainsi que, le cas échéant, des controverses qui l'entourent,
2. discute des facteurs ayant une incidence sur une éventuelle perte ou augmentation de la valeur marchande des résidences,
3. analyse la situation pour le parc éolien de Saint-Valentin et,
4. si nécessaire, propose des mesures particulières applicables au projet sous étude.

La commission demande que cet avis tienne compte des possibles incidences tant à l'annonce du projet que durant la construction ou l'exploitation du parc. Elle porte également à l'attention du ministère le constat suivant tiré de *l'Étude sur les impacts cumulatifs des éoliennes sur le paysage* :

Certaines mesures de la prépondérance des éoliennes dans le paysage (d'une hauteur de 120 à 160 m en bout de pale) ont révélé que celles-ci sont omniprésentes en deçà de 2 km, prépondérantes en deçà de 3 à 4 km, prégnantes en deçà de 8 à 10 km, présentes en deçà de 17 km, limite au-delà de laquelle l'oeil ne peut les distinguer.

MRNR (2009), p.6

La commission souhaite donc que cet avis tienne compte des distances séparant les propriétés des éoliennes.

La commission d'enquête souhaite enfin recueillir toute suggestion ou avis du ministère sur le projet de parc éolien de Saint-Valentin en lien avec ce sujet qu'il juge utile de lui communiquer.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 24 mars prochain, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agrée, Madame Beaudoin, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission